

HÔTEL DE VILLE

— Relations Publiques
Tél. : 01 69 49 76 17
N° Réf. : NDA/FV



DECISION N° 2009/108

OBJET : Convention de prestations de service relative à la location et à l'installation d'une tour aventure et trois structures gonflables, avec la Société « ESCAL'GRIMPE »

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 Avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans le cadre de la Fête de la Ville, procéder à la location et à l'installation d'une tour aventure et de trois structures gonflables le dimanche 21 juin 2009, dans le Parc Caillebotte,

CONSIDERANT que l'offre de la société « ESCAL'GRIMPE » correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE signer avec la Société « ESCAL'GRIMPE », sise 37, Avenue du Muguet à MONTFERMEIL (93370), une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à la location et à l'installation d'une tour aventure et de trois structures gonflables, pour un montant de 5 112,17 € H.T. (TVA 19,6 % : 1 001,98 €) soit 6 114,15 € T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Yerres, le 19 mai 2009

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
D'Agglomération du Val d'Yerres

